

Metz, le 14 avril 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

Union des pêcheurs des 2 Seille
102, rue de la Municipalité
57630 MOYENVIC

OBJET : Dossier de déclaration concernant le rétablissement des écoulements sur le canal du Moulin sur la commune de Puttigny
dossier n° : DIOTA-260401-155813-256-027

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\40_Travaux_cours_eau\PUTTIGNY\04.2026_Curage canal du Moulin Puttigny

P.J. : 2

Madame, Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif au rétablissement des écoulements du canal du Moulin sur la commune de Puttigny, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 01^{er} avril 2026 via la plate-forme de télédéclaration (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>), j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération dès réception du présent courrier et en fonction du calendrier de travaux relatif à la sensibilité du milieu prévu dans le dossier. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Vous veillerez à ce que les sédiments retirés ne soient pas régalés en zone inondable ou dans les zones de prairies d'intérêt régional à national du site Natura 2000, présentés en figure 4 du dossier de déclaration.

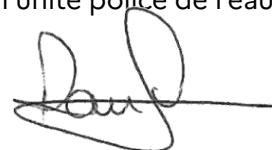
Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3210. Vous trouverez également, joint à ce courrier, une fiche bilan à nous retourner une fois les travaux réalisés.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Puttigny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)